

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL n°222/2022 – MM - en date du 01 juillet 2022, portant réglementation du sens de circulation, à hauteur du Boulevard de Lorraine, dans sa partie comprise entre les ronds-points de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel Pierre Messmer, dans la commune de Saint-Avold.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT que pour améliorer le trafic automobile, il convient d'apporter des modifications du sens de circulation à hauteur du Boulevard de Lorraine ;**

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter du mercredi 06 juillet 2022, la circulation à hauteur du Boulevard de Lorraine se fera en double sens, dans sa partie comprise entre les ronds-points de l'Hôtel de Ville et du Centre Culturel Pierre Messmer.**

**ARTICLE 2** – En vue de l'application de l'article 1<sup>er</sup>, il appartiendra aux Services Techniques Municipaux de mettre en place une signalisation appropriée.

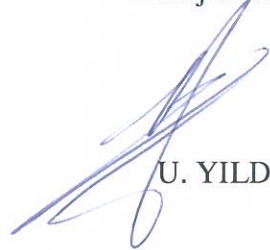
**ARTICLE 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** – MM. le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 01 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



U. YILDIRIM